

Date de dépôt : 8 octobre 2020

Rapport

de la commission de la santé chargée d'étudier la proposition de résolution de M^{mes} et MM. Christian Flury, Patrick Dimier, Sandro Pistis, Danièle Magnin, Florian Gander, Ana Roch, Francisco Valentin, André Python, Daniel Sormanni, Jean-Marie Voumard, Françoise Sapin pour que les assurances-maladie (LaMal) fassent preuve de solidarité avec les victimes du Covid-19 (Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale)

Rapport de M. Bertrand Buchs

Mesdames et
Messieurs les députés,

La commission de la santé a consacré deux séances à cet objet (le 18 et le 25 septembre 2020). La présidence a été assurée par M. Pierre Nicolier. Le procès-verbal a été tenu de manière précise par M^{me} Mariama Laura Diallo que la commission remercie chaleureusement.

Mémorial

Cette résolution a été déposée le 23 mars 2020. Elle a été traitée par le Grand Conseil dans sa séance du 11 mai 2020 et renvoyée, sans débat, à la commission de la santé.

Présentation de la motion

M. Flury, premier signataire, signale que la crise du COVID-19 touche l'ensemble de la population, tous les commerces et entreprises sans exception. Certains pays se reconfinent actuellement complètement. Cette crise se traduit par des réductions des heures de travail, du chômage, voire des pertes d'emploi, le pire restant à venir, et cela a des conséquences sur les

finances des structures familiales. Au niveau des frais fixes, il y a les impôts, les loyers et les primes d'assurance-maladie. Certains ménages à faible capacité financière peuvent bénéficier d'aides et de subsides pour faire face à des frais fixes. Le Conseil d'Etat a mis en place des mesures, notamment la prise en charge d'un tiers des loyers des surfaces commerciales. A l'instar de tous ces efforts, il semble opportun que les assureurs LAMal fassent preuve de solidarité en dispensant les assurés du paiement de leur prime pour 3 mois.

La prime LAMal pèse lourd dans l'assiette financière des ménages genevois. Une telle mesure permettrait à l'Etat d'être dispensé du versement des subsides LAMal et ces millions de francs économisés pourraient être affectés à d'autres versements sociaux. Un second axe est l'utilisation des réserves constituées par les assureurs LAMal qui étaient de 8,3 milliards en 2018, d'environ 9 milliards en 2019, parmi lesquels 5 milliards de plus que le niveau fixé. Injecter ces 5 milliards permettrait à la Confédération de faire face à la crise. Le troisième axe est que le CF incite les assureurs-maladie à ne pas augmenter leurs primes ces deux prochaines années. La gestion financière de la santé est confiée à des assurances-maladie, c'est-à-dire à des structures privées dont le but premier est de faire de l'argent et de verser des dividendes aux actionnaires. Ces décisions sont de niveau fédéral et le souhait est que cette résolution rencontre l'approbation du GC.

Un commissaire PDC se dit gêné par les deux premières invites, car on demande à des institutions privées de suspendre la perception de cotisations et de dissoudre des réserves. Il pense que les bases légales n'existent pas au niveau fédéral pour le faire. Il soutient néanmoins la troisième invite de cette résolution, car il y a une discussion actuellement sur les chiffres produits par les assurances-maladie et remis à l'OFSP, qui a admis qu'il ne peut pas vérifier les chiffres transmis par les assurances-maladie. Il y a eu entre 1 et 3 milliards de factures en moins en ce début d'année, ce qui prouverait que les assurances-maladie n'ont pas payé grand-chose et qu'elles pourraient donc baisser les primes. Sa proposition est de supprimer les deux premières invites et de se concentrer sur la troisième invite qui est forte et juste.

Un commissaire PLR rejoint les remarques et la proposition du commissaire PDC.

Une commissaire EAG trouve que la seconde et la troisième invite sont importantes. Il est dit que les réserves permettent de faire face aux épidémies et qu'il y a des frais inhérents, donc il faut introduire cela dans la mise à contribution des réserves. Il y a quand même des réserves au-delà de ce que requiert la loi, quelque chose doit être corrigé et elle pense qu'on doit retravailler la deuxième invite. Elle pense que la troisième invite est plus que pertinente. Le fait qu'il y ait une augmentation des primes, même modeste,

alors qu'il y a eu moins de frais médicaux que ce qui avait été projeté, est une manifestation de mauvaise foi avérée. Elle trouve la première invite très sympathique, mais elle doute qu'elle ait des chances d'aboutir.

Prise de position du département

M. Bron (directeur général de la DGS) déclare que le montant des réserves est fixé par la loi en fonction de la situation des assurances. On n'est pas loin des 10 milliards de réserve alors que ce qui est nécessaire est moins de la moitié. Les primes de l'année prochaine seront communiquées la semaine prochaine. On est vers une stagnation avec une augmentation de 1%, ce qui est très interrogeant, car ça veut dire qu'il y a une utilisation d'une année faible en dépenses pour compenser les dépenses de l'année prochaine. Le département continue à déplorer le manque de transparence sur les éléments constitutifs des primes, sachant que l'OFSP qui a ces chiffres ne les donne pas. C'est incompréhensible et injustifiable.

Il explique qu'il n'y a aucune possibilité légale d'obliger les assurances à remplir les invites de la résolution, qui demande de changer radicalement la LAMal et la LSAMal. Un geste commercial doit être validé par l'OFSP et il pense qu'il ne validera pas une telle proposition de peur que, l'année suivante, il y ait un saut énorme à faire pour pouvoir couvrir les coûts réels de l'année considérée. On génère chaque année des réserves qui ne bénéficient jamais à personne, car le but du jeu est de couvrir la totalité des coûts d'une année ; c'est une course en avant qui est absurde.

M. Bron n'a pas les chiffres sous la main, mais il devient clair qu'il y a eu une économie des dépenses et un bénéfice massif des assurances. On voit qu'il n'y a pas de rattrapage dans les prestations qui n'ont pas été effectuées, c'est-à-dire il n'y a pas eu une surutilisation des services de santé sur les mois de juillet et août parce qu'ils n'avaient pas été utilisés en mars et avril. En ce qui concerne les finances des HUG, certains éléments sont bien couverts et rémunérés ; en revanche, sur la tarification des patients COVID, ça a été très insatisfaisant, par manque de volonté de créer les codes de maladie adéquats. Les hôpitaux ont été très mal rémunérés pour les patients COVID. Il y a eu très peu de dépenses des assurances pour le COVID. En ce qui concerne les tests, le CF aurait pu désigner des prestations hors-franchise et entièrement à charge de l'assurance-maladie pour que la totalité de l'activité de testing en Suisse soit couverte par les assurances-maladie ; cela n'a pas été fait et le CF a payé.

Discussion et vote

Le président rappelle que le PDC et le PLR ont chacun proposé des amendements et les deux propositions souhaitent éliminer la première invite.

Le président met aux voix la suppression de la première invite suivante :
« d'intervenir auprès des assureurs LaMal de notre pays afin qu'ils fassent preuve de la même solidarité que les plus hautes autorités de la Confédération envers l'entier de la population et suspendent la perception des primes LaMal pendant trois mois » :

Oui : 13 (3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 4 PLR, 1 EAG)

Non : –

Abstentions : 2 (2 MCG)

La première invite est supprimée.

Le président met aux voix l'amendement suivant pour la deuxième invite :
« d'intervenir pour financer les frais de santé extraordinaires liés à la maladie COVID-19 (tests, hospitalisations,...) via une dissolution partielle des réserves des assurances-maladie » :

Oui : 13 (1 EAG, 2 S, 2 Ve, 2 PDC, 2 MCG, 4 PLR)

Non : –

Abstentions : 2 (1 UDC, 1 S)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix l'amendement suivant pour la troisième invite :
« de demander un gel, ou une baisse, des primes maladie pour les années 2022 et 2023 » :

Oui : 13 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 2 PLR)

Non : –

Abstentions : 2 (2 PLR)

L'amendement est accepté.

Le président met aux voix la R 913, ainsi amendée :

Oui : 15 (1 EAG, 3 S, 2 Ve, 2 PDC, 1 UDC, 2 MCG, 4 PLR)

Non : –

Abstentions : –

La R 913, ainsi amendée, est approuvée.

La commission unanime vous demande d'accepter cette proposition de résolution et de l'envoyer aux Chambres fédérales.

Proposition de résolution

(913-A)

pour que les assurances-maladie (LaMal) fassent preuve de solidarité avec les victimes du Covid-19 (*Résolution du Grand Conseil genevois à l'Assemblée fédérale exerçant le droit d'initiative cantonale*)

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève

vu l'article 160, alinéa 1, de la Constitution fédérale, du 18 avril 1999 ;

vu l'article 115 de la loi fédérale sur l'Assemblée fédérale, du 13 décembre 2002 ;

vu l'article 156 de la loi portant règlement du Grand Conseil de la République et canton de Genève, du 13 décembre 1985,

considérant

- que la crise sanitaire et financière liée à la pandémie du Covid-19 (coronavirus) touche toutes les couches de la population de notre pays ;
- que de nombreux employés ou patrons se retrouvent au chômage partiel ou complet ;
- que certains d'entre eux perdront leur emploi ou leur entreprise et seront doublement pénalisés,

demande à l'Assemblée fédérale

- d'intervenir pour financer les frais de santé extraordinaires liés à la maladie COVID-19 (tests, hospitalisations,...) via une dissolution partielle des réserves des assurances-maladie ;
- de demander un gel, ou une baisse, des primes maladie pour les années 2022 et 2023.